



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 074-257401729-20260310-D2026_03_10_BIS-BF



DELIBERATION 2026 03 10

Séance du mardi 10 mars 2026 à 17h00 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 27/02/2026

Annulation comité défaut quorum : 06/03/2026

Nouvelle convocation : 10/03/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, BOYER Christophe, GILET Laurent, GILSON Fabrice, LAVOREL Joelle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, PUGIN André, SEVE François

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick,

Excusés : CHEVALIER Laurent, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, MIVELLE Laurent, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, VERDONNET Christian

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 03/12/2024 la Présidente a informé le SGC d'Annemasse de son souhait d'adopter le Compte financier unique dès l'exercice 2024.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIGETA ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BELMAS Jean-Pierre ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	917 526.71€	1 454 749.00€	2 372 275.71€
	Recettes réalisées	531 466.68€	1 400 698.38€	1 932 165.06€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 039 686.00€	1 454 749.00€	3 494 435.00€
	Dépenses réalisées	629 605.33€	962 214.46€	1 591 819.79€
	Restes à réaliser	81 769.24€	0,00 €	81 769.24€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-98 138.65€	438 483.92 €	340 345.27€
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs	1 122 159.29€	0.00€	1 122 159.29€

reportés	reportés (+/-)			
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 024 020.64€	438 483.92€	1 462 504.56€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 81 769.24€	0,00 €	- 81 769.24€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	942 251.40€	438 483.92€	1380 735.32€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité, Madame la Présidente étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du SIGETA,

- DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS

La Présidente,

Christelle METRAL



